



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Tel/Fax : 05 55 53 30 90

Email : mairie.breuilaufa@wandoo.fr

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 mai, à 19h le conseil municipal de Breuilaufa s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Franck MAITRE, Maire.

Le Conseil Municipal a été convoqué le : **13 avril 2024**

Etaient présents : M. Franck MAITRE, Mme Fabienne PREVOST

M. Daniel HEUDES, Mme Aimée BEAUBELICOUX,

M. Yves DUPUY, Mme Sonia BARBONNAIS,

M. Michel LEBRAUD, Mme Marie THOURY

Mme Christine GOURINAT-MICHELET

M. Benoît GRAVELAT et M. Joseph MOUSSET

M. Benoît GRAVELAT a été élu secrétaire

Approbation du procès verbal du conseil municipal du 10 avril 2024

2024-17 REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts et notamment son point V - 1°bis,

Vu le rapport n° 01-2020 du 9 septembre 2020 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées établi suite à la prise de compétence « voirie » par la Communauté de communes et approuvé à la majorité qualifiée de la moitié des communes représentant les deux tiers de la population du territoire,

Vu les délibérations n°2017/7, 2017/184, 2020/186 et 2023/047 par lesquelles le Conseil communautaire d'ELAN avait acté et révisé les attributions de compensation,

Vu la délibération n°2024/071 votée le 18 avril 2024 par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté de communes ELAN a révisé les attributions de compensation,

La communauté de communes ELAN s'engageait, dans sa délibération n°2023/047 portant révision des attributions de compensation, à réaliser un travail financier durant l'année suivant cette révision, afin d'ajuster au plus près, en transparence et équité, le montant de ces attributions de compensation.

Ce travail a été mené à travers de nombreuses réunions et avec l'aide du Cabinet Michel KLOPFER, en concertation avec les élus du territoire. Il a permis l'adoption, par une délibération du 24 janvier 2024, d'un Pacte Financier et Fiscal par le Conseil communautaire. Ce pacte a été également soumis à l'approbation des conseils municipaux du territoire, qui l'ont adopté à l'unanimité.

Il ressort des constats et orientations de ce pacte la nécessité pour restaurer les marges de manœuvre de la collectivité intercommunale et réintroduire des éléments d'équité de traitement entre les communes membres, de modifier les conditions financières des transferts de compétences opérés depuis la fusion de l'EPCI ;

Un premier estimatif de la révision de ces attributions de compensation avait été réalisé dans le pacte, avec pour objectif une mise à jour avec les chiffres de restes à charge de l'année 2023. Cependant, il apparaît que cette mise à jour aurait un impact négatif important pour certaines communes, alors même que de nombreuses communes ont construit leur budget à partir des chiffres du Pacte.

Par conséquent, il est proposé aux élus municipaux de réviser les attributions de compensation pour l'année 2024 en prenant en compte, pour chaque commune, le montant d'attributions de compensation le plus favorable entre celui estimé par le pacte et celui réactualisé.

Un tableau, présenté en annexe, reprend et détaille les variables composant cette révision des attributions de compensation, qui s'exprimerait au total comme suit :

Commune	Attribution de compensation avant révision (en €)	Attribution de compensation après révision (en €)
AMBAZAC	1 036 465 €	993 707 €
BERSAC S/RIVALIER	52 451 €	50 702 €
BESSINES S/GARTEMPE	1 102 110 €	1 064 924 €
BREUILAUF	8 894 €	13 411 €
CHAMBORET	272 102 €	247 384 €
COMPREIGNAC	157 896 €	155 596 €
FOLLES	23 217 €	13 797 €
FROMENTAL	18 711 €	16 704 €
JABREILLES LES BORDES	13 142 €	19 361 €
LA JONCHERE ST MAURICE	90 044 €	74 242 €
LAURIERE	47 897 €	45 846 €
LE BUIS	-782 €	5 130 €
LES BILLANGES	16 970 €	14 691 €
NANTIAT	323 729 €	294 024 €
NIEUL	56 993 €	26 850 €
RAZES	143 444 €	133 126 €
ST JOUVENT	-4 719 €	-33 063 €
ST LAURENT LES EGLISES	105 293 €	92 683 €
ST LEGER LA MONTAGNE	24 791 €	33 242 €
ST PRIEST TAURION	378 311 €	355 630 €
ST SULPICE LAURIERE	126 945 €	124 337 €
ST SYLVESTRE	81 285 €	54 048 €
THOURON	-317 €	-11 162 €
VAULRY	-1 177 €	-13 852 €
TOTAL	4 073 694,99 €	3 771 359 €

Par ailleurs, le Pacte Financier et Fiscal proposait également l'instauration d'une Attribution de compensation en Investissement (ACi) pour compenser des coûts supportés par l'EPCI en investissement en matière de voirie et de petite-enfance. Ces ACi sont détaillées dans le tableau synthétique présenté en annexe et peuvent se résumer comme ci-dessous :

Commune	Attributions de compensation en investissement
AMBAZAC	- 34 277 €
BERSAC S/RIVALIER	- 3 870 €
BESSINES S/GARTEMPE	- 7 854 €
BREUILAUF	- 3 581 €
CHAMBORET	- 24 338 €
COMPREIGNAC	- 5 113 €
FOLLES	- 4 175 €
FROMENTAL	- 3 566 €
JABREILLES LES BORDES	- 7 377 €
LA JONCHERE ST MAURICE	- 7 130 €
LAURIERE	- 2 727 €
LE BUIS	- 4 025 €
LES BILLANGES	- 9 983 €
NANTIAT	- 24 073 €
NIEUL	- 15 911 €
RAZES	- 2 533 €
ST JOUVENT	- 26 695 €
ST LAURENT LES EGLISES	- 15 827 €
ST LEGER LA MONTAGNE	- 2 760 €
ST PRIEST TAURION	- 11 660 €
ST SULPICE LAURIERE	- 1 741 €
ST SYLVESTRE	- 14 303 €
THOURON	- 6 206 €
VAULRY	- 11 037 €
TOTAL	- 250 761 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la révision libre des attributions de compensation telle que proposée ;

APPROUVE l'instauration d'attributions de compensation en investissement telle que proposée ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches afférentes.

2024-18 MODIFICATION DES STATUTS - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT (SIDEPA)

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de VAULRY en date du 24 octobre 2023 demandant son adhésion au SIDEPA pour la compétence eau potable à compter du 01/07/2024.

Vu la délibération, du comité syndical du SIDEPA en date 05/04/2024 en faveur de l'adhésion de la Commune de VAULRY.

Vu l'article L. 5211-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT), selon lequel, l'adhésion d'une commune requiert l'accord de l'organe délibérant du syndicat ainsi que celui des membres exprimés dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement.

Vu les articles L 5211-17, L 5211-19 et L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel les conseils municipaux des communes membres du SIDEPA, doivent se prononcer dans un délai de 3 mois sur cette adhésion qui impliquera la modification des statuts découlant de l'arrêté préfectoral du 1 février 2024.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée, après en avoir délibéré, de décider : d'accepter l'intégration de la commune de Vulry pour la section eau potable au SIDEPA et d'accepter la modification des statuts du SIDEPA qui en découle. Le Conseil municipal accepte ces deux points.

Il ne s'agit en fait que de valider une décision déjà prise en comité syndical.

2024-19 FONDS DE CONCOURS CENTRE DE SECOURS COMMUNE DE NANTIAT

Monsieur le Maire rappelle le courrier adressé par la commune de Nantiat en date du 26 février 2024, exposant les travaux réalisés en partenariat avec le SDIS 87 et le Département de la Haute-Vienne sur le centre de secours de Nantiat.

Il rappelle également que le Conseil Municipal de la commune de Breuilaufa a pris une délibération, numéro 2024-12 concernant la participation au financement du centre de secours sollicité par la commune de Nantiat

Il expose qu'une nouvelle réunion a eu lieu le 23 avril 2024 à laquelle s'est rendue Madame PREVOST Fabienne, première adjointe. Madame PREVOST retrace les échanges de cette réunion et explique les calculs réalisés pour ce projet. Des précisions ont été apportées sur le financement de ces travaux. Il est demandé aux communes de participer à un fonds de concours et non pas de subventionner des travaux, ce qui limiterait la participation des financements extérieurs à 80 %.

La commune de Nantiat reste donc sur sa position initiale et renouvelle sa demande de participation au financement de 65 871, 72 € HT par les communes du secteur d'intervention et son mode de calcul. Le reste à charge étant divisé par le nombre d'habitants.

Le conseil municipal déplore toujours le manque de concertation sur l'élaboration du projet et de son financement, en amont de la demande et renouvelle son refus de participer. Cependant, en marque de soutien du conseil municipal de Breuilaufa aux pompiers et afin de leur permettre d'équiper leur nouveau local, l'assemblée propose d'attribuer une aide exceptionnelle à l'amicale des sapeurs-pompiers de Nantiat de 250 € par esprit de solidarité avec les pompiers.

Le Conseil Municipal, après avoir longuement délibéré, à l'unanimité, renouvelle son refus de participation aux travaux et décide d'attribuer cette aide exceptionnelle de 250 €

2024-20 GROUPEMENT DE COMMANDES ENR

Certaines communes membres ont décidé de procéder à des études d'opportunité et de faisabilité préalables au déploiement d'énergies renouvelables sur le patrimoine foncier et bâti. Toutes les communes désirant faire partie du groupement sont invitées à en informer la Communauté de communes.

Afin de permettre la mise en concurrence de ce marché, il convient de procéder à la création de groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 20 de l'ordonnance n° 20181074 du 26 novembre 2018, en vigueur depuis le 1er avril 2019, relative aux marchés publics.

En effet, l'article L2113-6 et suivants du code de la commande publique prévoit la constitution de groupements de commande publique, dispositif qui permet d'associer plusieurs acteurs institutionnels afin d'obtenir des conditions techniques et tarifaires plus intéressantes.

Les membres du groupement de commandes sont les communes de Saint-Léger-la-Montagne, Bersac-sur-Rivalier, Compreignac, Nieul et La Jonchère-Saint-Maurice.

La Communauté de communes est désignée comme coordonnateur du groupement, qui se voit confier « la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres ».

Un exemplaire du projet de la convention de groupement de commandes est joint en annexe. Ce projet prévoit l'objet, le fonctionnement et la durée du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) du coordonnateur est désignée pour retenir les titulaires et attribuer les marchés et accords-cadres passés pour le groupement.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adhérer à ce groupement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité accepte l'adhésion de la commune de Breuilaufa à ce groupement et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce groupement.

2024-21 GROUPEMENT DE COMMANDES ACHAT PAPIER

Monsieur le Maire explique que La Communauté de Communes Elan Limousin Avenir Nature et certaines communes membres ont décidé de mutualiser l'achat de papier. Toutes les communes désirant faire partie du groupement sont invitées à en informer la Communauté de communes.

Afin de permettre la mise en concurrence de ce marché, il convient de procéder à la création de groupements de commandes conformément aux dispositions de l'article 20 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018, en vigueur depuis le 1er avril 2019, relative aux marchés publics.

En effet, l'article L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique prévoit la constitution de groupements de commande publique, dispositif qui permet d'associer plusieurs acteurs institutionnels afin d'obtenir des conditions techniques et tarifaires plus intéressantes.

La Communauté de communes est désignée comme coordonnateur du groupement, qui se voit confier « la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres ».

Un exemplaire du projet de la convention de groupement de commandes est joint en annexe. Ce projet prévoit l'objet, le fonctionnement et la durée du groupement. La Commission d'Appel d'Offres (CAO) du coordonnateur est désignée pour retenir les titulaires et attribuer les marchés et accords-cadres passés pour le groupement.

Le Conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, la création de ce groupement de commande pour l'acquisition de papier, constitué par les communes le désirant. Il a également désigné la Communauté de communes comme coordonnateur dudit groupement et a décidé que la Commission d'Appel d'Offres serait celle du coordonnateur.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adhérer à ce groupement d'achat de papier

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité accepte l'adhésion de la commune de Breuilaufa à ce groupement et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce groupement.

2024-22 GROUPEMENT DE COMMANDES MATERIEL INFORMATIQUE

Monsieur le Maire explique que La Communauté de Communes Elan Limousin Avenir Nature et certaines communes membres ont décidé de mutualiser l'acquisition de matériel informatique. Toutes les communes désirant faire partie du groupement sont invitées à en informer la Communauté de communes.

Afin de permettre la mise en concurrence de ce marché, il convient de procéder à la création de groupements de commandes conformément aux dispositions de l'article 20 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018, en vigueur depuis le 1er avril 2019, relative aux marchés publics.

En effet, l'article L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique prévoit la constitution de groupements de commande publique, dispositif qui permet d'associer plusieurs acteurs institutionnels afin d'obtenir des conditions techniques et tarifaires plus intéressantes.

La Communauté de communes est désignée comme coordonnateur du groupement, qui se voit confier « la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres ».

Un exemplaire du projet de la convention de groupement de commandes est joint en annexe. Ce projet prévoit l'objet, le fonctionnement et la durée du groupement. La Commission d'Appel d'Offres (CAO) du coordonnateur est désignée pour retenir les titulaires et attribuer les marchés et accords-cadres passés pour le groupement.

Le Conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, la création de ce groupement de commande pour l'acquisition de matériel informatique, constitué par les communes le désirant. Il a également désigné la Communauté de communes comme coordonnateur dudit groupement et a décidé que la Commission d'Appel d'Offres serait celle du coordonnateur.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adhérer à ce groupement d'achat de papier

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité accepte l'adhésion de la commune de Breuilaufa à ce groupement et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce groupement.

2024-23 ADRESSAGE ET NOUVELLES VOIES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une commission s'est réunie pour travailler sur l'adressage de la commune afin de publier sur « base-adresse locale », la plateforme mise en place par l'Etat, avant le 1^{er} juin 2024, conformément à la loi.

Monsieur le Maire informe également, les membres de l'assemblée qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune et que cette dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

De plus, il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles. Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil municipal de **VALIDER** les noms attribués aux nouvelles voies communales et privées ouvertes à la circulation, créées lors de la mise à jour de l'adressage à savoir :

- « Chemin de Chez Janot »
- « Impasse des Vignes »
- « Impasse des Marots »

Et d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les Pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Le Conseil Municipal apprécie le travail fait et félicite la commission pour les noms trouvés, puis, après avoir délibéré, à l'unanimité valide les noms des nouvelles voies et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

2024-24 ATTRIBUTION MISSION DE CONTRÔLE ET SPS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le cadre des travaux de construction des services techniques, un appel d'offre doit être lancé et que pour ce marché, la commune doit désigner un bureau de contrôle qui sera en charge du contrôle technique de la construction et un coordonnateur de la sécurité et de la protection de la santé sur le chantier (SPS).

Quatre bureaux d'études ont été consultés pour ces missions : **BET DELOMENIE** (ne peut faire que la mission SPS) : 1 600 € HT

Pour les deux missions : **APAVE** 5 750 € HT

QUALICONSULT 4 360 € HT

SOCOTEC 5 316 € HT

Suite à l'analyse des offres Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retenir celle du bureau d'études **QUALICONSULT**. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité : **ATTRIBUE** ces missions au bureau d'étude **QUALICONSULT** et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

• Monsieur le Maire explique qu'il a participé à un rendez-vous avec Monsieur François PRESNEAU, Préfet de la Haute-Vienne qui portait sur la nouvelle cartographie « France Ruralités Revitalisation » qui va remplacer au 1^{er} juillet les actuelles ZRR (zone de revitalisation rurale). La commune de Breuilaufa fait partie des 25 communes sortant de ce dispositif en Haute-Vienne, cela engendre une baisse des dotations de solidarité rurale de 30%. Le préfet peut rattraper des communes sur la base de certains critères, Il a expliqué les deux critères :

- Revenu de l'EPCI (21 900 €) par rapport au revenu médian national (21 570 €),
- Densité de population mais ELAN est en dessous.

Si exclu, au regard du revenu médian du bassin de vie de l'INSEE par rapport au revenu médian national, 5 communes d'ELAN (Folles, Bessines, Fromental, Bersac, Laurière) peuvent être repêchées.

D'autres options de travail sont à l'étude pour rattraper d'autres communes. Notre Sénatrice fait partie du groupe de travail, il faut attendre son retour sur ce point.

• Information concernant la collecte des déchets ménagers : Passage de la collecte déchets recyclables en porte à porte en 2025. Des conteneurs jaunes vont être distribués et la collecte pourra commencer dès qu'une tournée sera complète, donc peut-être avant le 1^{er} janvier 2025. Ce service se fera sans augmentation de tarifs. Une Lettre info a été envoyée à chaque foyer et il y a eu une réunion publique le 21 mai à Razès.

• Le PC pour la construction des services techniques a été délivré. L'accord de subventions pour la 2^{ème} tranche au CD87 a été accordée, 30% et non 40% en deux tranches soit 100 000 € = 30 000 € et 76 100 € = 22 830 €. Ce qui fait qu'avec ces subventions, sur 234 030 € HT de travaux le reste à charge est de 81 303 €. Suite à une rencontre avec l'architecte, le mardi 7 mai 2024, le point sur le projet a été fait pour préparer l'appel d'offre. Il

était important de faire cette réunion pour caler le lancement du marché. Suite à la consultation d'un bureau d'études pour les missions de contrôle technique et de coordination SPS, le marché pourra être publié. Un calendrier prévisionnel a été défini : publication du marché début juillet, résultat AAO début septembre, lancement travaux mi-octobre et fin des travaux vers le 15 juin. Travaux en deux tranches, le bungalow et l'assainissement en deuxième tranche.

- Monsieur le Maire et Monsieur Daniel DEUDES, adjoint, ont rencontré le SEHV pour installer un lampadaire à l'entrée de la cour de la salle polyvalente. Il va faire une proposition pour l'installation d'un lampadaire solaire. Cependant la solution la moins chère sera d'acheter des bornes dans un magasin de bricolage. Concernant les devis pour la rénovation énergétique du logement de la mairie, l'entreprise Techni-murs 87 a été reçue afin d'établir une proposition pour une isolation par l'extérieur. Un devis avec l'option de volet roulant sera également proposé. Cette entreprise propose une prestation dans laquelle ils reproduisent les pierres de tailles sur la façade, le coût HT est de 75 413,03 €
Le devis de Martinet avec une isolation 100% d'isolation extérieure sans volet avait un coût de 47 337 € HT. La comparaison des coûts doit être faite suivant les solutions proposées. Le coût total d'une isolation par l'extérieur va de 104 000 € à 107 000 € HT. Le coût total intérieur est moins cher 69 489 € moins cher mais le reste à charge est plus élevé 35 000 €. (Le reste à charge solution extérieur est de 30 000 €.)
La demande de subventions Fonds verts est déposée, attente du résultat pour décider des travaux réalisés.

- Travaux de voirie : Monsieur le Maire a demandé à ELAN de réaliser des travaux d'aménagement de voirie rue St Jean comme aucun travaux n'est prévu sur Breuilaufa dans le programme de voirie de cette année. C'est maintenant à l'étude.

- Une Réunion publique concernant la Mine Vaulry/Breuilaufa a eu lieu le mardi 30 avril 2024 à Vaulry. Le rapport fait état de peu de dépistage, seulement 10, il en manquerait 4. L'ARS va se rapprocher du CHU pour vérifier ce point. Deux personnes sont au-dessus de la norme, dû à l'alimentation en eau à partir d'un forage fait récemment. Les autres personnes en dessous.

- Daniel, l'employé communal a repris du service le 10 mai 2024. Merci à Pascal pour le remplacement qui a permis de gérer la tonte.

Le secrétaire de séance,



Benoît GRAVELAT

Le Maire,



Franck MAITRE